

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2015_ 0085

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de
NOISIEL

SEANCE ORDINAIRE DU 18 MAI 2015

L'an deux mille quinze, le dix-huit mai, à 19h00

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 06 mai 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VACHEZ, Maire de Noisiel

PRESENTS : M. VACHEZ, M. DIOGO, MME NATALE, M. SANCHEZ, MME DODOTE, MME TROQUIER, M. VISKOVIC, MME NAKACH, M. TIENG, MME NEDJARI (à compter du point n°3 de l'ordre du jour), M. BEAULIEU, M. RATOUCNIAK, MME CAMARA NDOMBELE, MME JULIAN, M. FONTAINE, MME DAGUILLANES (à compter du point n°4 de l'ordre du jour), MME MONIER, M. NYA NJIKE, MME ROTOMBE, M. CALAMITA (à compter du point n°9 de l'ordre du jour), MME COLLETTE, M. BARDET, MME VICTOR, M. ROSENMANN, M. DRAMÉ, M. KAPLAN, M. KRZEWSKI, MME KRA

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES

Madame NEDJARI qui a donné pouvoir à Monsieur RATOUCNIAK (jusqu'au point n°2)
Madame BEAUMEL qui a donné pouvoir à Monsieur VISKOVIC
Madame DAGUILLANES qui a donné pouvoir à Madame MONIER (jusqu'au point n°3)
Monsieur MAYOULOU NIAMBA qui a donné pouvoir à Monsieur FONTAINE
Monsieur CALAMITA qui a donné pouvoir à Monsieur TIENG (jusqu'au point n°8)
Madame BOUHENNI qui a donné pouvoir à Monsieur ROSENMANN

ABSENTS : MME PELLICOLI, M. TEBALDINI

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Marie-Rose MONIER

*Arrivée de Madame NEDJARI à 19h21 lors de l'examen du point n°3 de l'ordre du jour.
Arrivée de Madame DAGUILLANES à 19h23 lors de l'examen du point n°4 de l'ordre du jour.
Arrivée de Monsieur CALAMITA à 20h04 lors de l'examen du point n°9 de l'ordre du jour.
Sortie de Monsieur KRZEWSKI lors du vote du point n°11 de l'ordre du jour.*

Point n° 11: Avenant N°1 à la convention de participation financière pour les accueils périscolaires, les accueils de loisirs, la restauration, les études surveillées et dirigées entre la Commune de Lognes et de Noisiel

- suite DEL2015_ 0085
portant sur l'avenant N°1 à la convention de participation financière pour les accueils périscolaires, les accueils de loisirs, la restauration, les études surveillées et dirigées entre la Commune de Lognes et de Noisiel

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention en date du 30 octobre 2013 liant la ville de Lognes et la ville de Noisiel,

CONSIDÉRANT que l'impact financier de la convention actuelle est défavorable à la ville de Noisiel en ce qui concerne les périodes de vacances scolaires,

CONSIDÉRANT que la ville de Noisiel est en capacité d'accueillir les enfants résidants à Noisiel fréquentant les centres de loisirs de la ville de Lognes sur les périodes de vacances scolaires,

CONSIDÉRANT qu'il convient de conclure un avenant n°1 de la convention déterminant les temps d'accueils et participation financière entre les deux communes,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau Municipal du 4 mai 2015,

ENTENDU l'exposé de Madame Corinne TROQUIER, Maire-Adjointe chargée de la Jeunesse Citoyenneté et des Activités Périscolaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 30 VOIX POUR (sortie de Monsieur KRZEWSKI)

DECIDE l'opportunité d'établir un avenant à la convention entre la ville de Noisiel et la ville de Lognes portant sur les articles 1, 2, 3 et 4 concernant l'accueil des enfants de Noisiel durant les vacances scolaires ;

APPROUVE l'avenant n°1 de la convention entre la ville de Noisiel et la ville de Lognes concernant l'accueil des enfants de Noisiel durant les vacances scolaires ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

D. Vachez
Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le	26 MAI 2015
Publié le	26 MAI 2015

Acquitté en PREFECTURE le 26/05/2015

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR
LES ACCUEILS PERISCOLAIRES, LES ACCUEILS DE LOISIRS, LA
RESTAURATION, LES ETUDES SURVEILLEES ET DIRIGEES, ENTRE LA
COMMUNE DE LOGNES ET LA COMMUNE DE NOISIEL**

Entre la Commune de LOGNES représentée par son Maire, Monsieur Michel RICART, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal en date du 29 JUN 2015,

d'une part,

ET

Entre la Commune de NOISIEL représentée par son Maire, Monsieur Daniel VACHEZ, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal en date du 18 mai 2015,

d'autre part,

VU la convention de participation financière pour les accueils périscolaires, les accueils de loisirs, la restauration, les études surveillées et dirigées entre la Commune de Lognes et la Commune de Noisiel, en date du 30 octobre 2013

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La convention liant la Ville de Noisiel et Ville de Lognes en date du 30 octobre 2013 est modifiée comme suit :

« ARTICLE 1 : OBJET

Les familles habitant à Lognes dont les enfants fréquentent les accueils périscolaires (mercredis inclus), les accueils de loisirs pendant les vacances scolaires, les études dirigées et surveillées de la Commune de Noisiel, paient les activités organisées par la Commune de Noisiel, à la Commune de Lognes, aux tarifs fixés par cette dernière.

Les familles habitant à Noisiel dont les enfants fréquentent les accueils périscolaires (mercredis inclus), les études dirigées et surveillées de la Commune de Lognes, paient les activités organisées par la Commune de Lognes, à la Commune de Noisiel, aux tarifs fixés par cette dernière. »

« ARTICLE 2 : PUBLIC VISE

Les enfants des familles de Lognes scolarisés sur un groupe scolaire de la commune de Noisiel, ont accès aux activités suivantes : les accueils périscolaires (mercredis inclus), les accueils de loisirs pendant les vacances scolaires, les études dirigées et surveillées organisées par la Ville de Noisiel.

Les enfants des familles de Noisiel scolarisés sur un groupe scolaire de la commune de Lognes, ont accès aux activités suivantes : les accueils périscolaires (mercredis inclus), les études dirigées et surveillées organisées par la Ville de Lognes. »

« ARTICLE 3.1 : PARTICIPATION RECIPROQUE POUR LES ACCUEILS PERISCOLAIRES, LA RESTAURATION SCOLAIRE, LES ETUDES DIRIGEES ET SURVEILLEES

Les signataires du présent avenant, s'accordent, au titre du remboursement réciproque des sommes engagées que la référence pour la participation financière, des activités sus présentées, est fixée, pour la durée de la présente convention, pour l'activité considérée, selon les modalités suivantes :

- Pour les accueils périscolaires, concernant les accueils du matin et du soir, compte-tenu du fonctionnement particulier de chaque commune, pour cette activité, le tarif applicable (par présence/enfant) pris en référence est celui du tarif extérieur pour un usager, décidé par chaque commune.

Concernant les accueils périscolaires du mercredi en période scolaire, le tarif pris en référence, pour cette activité est basé sur la moyenne arithmétique des tarifs appliqués par les signataires, aux usagers extérieurs avec 1 enfant comme suit :

Accueil périscolaire du mercredi en période scolaire : (par journée/enfant) :
 $\text{moy}(32.23+28.54)/2$ soit : 30.38 € »

Le tarif indiqué ci-dessus est celui en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2014, et est susceptible d'être réactualisé chaque année au 1^{er} jour de chaque rentrée scolaire.

Pour les accueils de loisirs pendant les vacances scolaires pour les enfants de Lognes fréquentant les structures de Noisiel, le tarif pris en référence, pour chacune de ces activités est basé sur la moyenne arithmétique des tarifs appliqués par les signataires, aux usagers extérieurs avec 1 enfant :

Accueil de loisirs en période de vacances scolaires : (par journée/enfant) :
 $\text{moy}(32.23+38.05)/2$ soit : 35.14 € »

Le tarif indiqué ci-dessus est celui en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2014, et est susceptible d'être réactualisé chaque année au 1^{er} jour de chaque rentrée scolaire.

Pour la restauration, les études surveillées et dirigées, les termes de la convention restent inchangés.

Le reste des articles reste inchangé.

ARTICLE 2 : DATE D'EFFET

Le présent avenant prend effet fin d'année scolaire au 4 juillet 2015.

Fait en deux exemplaires,

A Lognes le : 09 MAI 2015
Pour la Commune de LOGNES
Le Maire,



Michel RICART

A Noisiel le : 28 MAI 2015
Pour la Commune de NOISIEL
Le Maire,

D. Vachez

Daniel VACHEZ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE
POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS, LA RESTAURATION, LES ETUDES
SUERVEILLEES ET DIRIGÉES ENTRE LA COMMUNE DE LOGNES ET LA
COMMUNE DE NOISIEL.**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
18 juin 2015	18 juin 2015	33	25	32

L'an deux mille quinze, le 29 juin à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel RICART, Maire,

Etaient présents : M. RICART, M. YUSTE, Mme MIGNON, Mme HOUSSOU, Mme LEHMANN, Mme ZAHLAOUI, Mme TOSTAIN, M. MONCORGÉ, Mme COMBOUÉ, M. LATOUILLE, Mme DUFOUR, Mme BOLLOT, M. MARTINEZ, M. MIGUEL, Mme NKABA, Mme STERN, Mme GNEDRON, M. JICQUEL, Mme CAUDRON, M. MEGE, M. DELAUNAY, M. VILAVONG, Mme LAURET, M. COPIN, Mme ANDRIEU, M. CADET.

Absents excusés : M. MASANET qui a donné pouvoir à M. DELAUNAY, M. CHENEAU qui a donné pouvoir à Mme STERN, M. DUONG qui a donné pouvoir à M. MEGE, Mme BEN HASSINE qui a donné pouvoir à Mme TOSTAIN, Mme NANKIN qui a donné pouvoir à Mme MIGNON, M. PHOMNOUANSY qui a donné pouvoir à Mme ANDRIEU.

Absents : M. PHAM PHU.

Monsieur Thierry JICQUEL est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que suite à la mise en place de la réforme des nouveaux rythmes scolaires dans les communes de Lognes et de Noisiel pour la rentrée scolaire 2013/2014, une convention relative à la participation financière pour les accueils et de loisirs, la restauration scolaire, les études surveillées et dirigées, a été signée en octobre 2013 entre la commune de Lognes et la commune de Noisiel.

Monsieur le Maire informe que par courrier du 11 mars 2015, Monsieur le Maire de Noisiel demande la mise en place d'un avenant à la dite convention, portant sur la suppression de la prise en charge des accueils de loisirs pendant les vacances scolaires.

Monsieur le Maire explique que de ce fait les enfants de la commune de Noisiel scolarisés à Lognes fréquenteront les accueils de loisirs de Noisiel durant les vacances scolaires. Cependant les enfants de Lognes scolarisés à Noisiel, continueront à fréquenter les accueils de loisirs de Noisiel.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de l'avenant à la convention de participation financière pour les accueils périscolaires, les accueils de loisirs, la restauration, les études surveillées et dirigées, entre la commune de Lognes et la commune de Noisiel.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU l'avis de la Commission Municipale « Service aux usagers, Vie quotidienne » du 21 mai 2015,

VU l'avis du Bureau Municipal du 15 juin 2015,

VU la convention de participation financière pour les accueils périscolaires, les accueils de loisirs, la restauration, les études surveillées et dirigées, entre la commune de Lognes et la commune de Noisiel, approuvée par le Conseil Municipal en date du 30 septembre 2013,

VU l'avenant à la convention de participation financière pour les accueils périscolaires, les accueils de loisirs, la restauration, les études surveillées et dirigées, entre la commune de Lognes et la commune de Noisiel.

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'ensemble les termes de l'avenant n°1 à la convention de participation financière pour les accueils périscolaires, les accueils de loisirs, la restauration, les études surveillées et dirigées, entre la commune de Lognes et la commune de Noisiel.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Acte déposé à la Sous-Préfecture de Torcy, le

Notifié le

06 JUL. 2015

10 JUL. 2015

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Fait à Lognes, le 29 juin 2015



Le Maire, Michel RICART

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

